

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal :

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 avril 2026 à 19 h 00 mn précises à la **salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouleydier**, en session *ordinaire*, sous la présidence de Madame HELLE Roseline Maire, après convocation légale du 14 avril 2026 conformément aux articles du Code des Collectivités Territoriales faite par Madame HELLE Roseline.

Etaient présents :

Madame HELLE Roseline, Maire

Adjoints : COFFIN Pascal, BRETON Sabine, d'HALLUIN François, GIL LEONE Virginie
ALLALI Nadia, BAUCHET Olivier, BRUGIERE Angélique, BUSSIÈRE Amanda, DUWAT Lionel, GUERIN Emilie, JACOBS Clotilde, LEGAL Christophe, SCOTTO Fabrice, VIDAL Frédéric

Madame la maire ouvre la séance.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions du CGCT

Le quorum a donc été atteint.

ORDRE DU JOUR :

↳ Procès-verbal : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

↳ Ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

- I. Présentation et approbation du Compte Financier Unique année 2025
- II. Subventions aux associations année 2026 ;
- III. Vote des taxes locales année 2026
- IV. Affectation de résultats année 2026
- V. Budget principal année 2026 : présentation et vote
- VI. Désignation des représentant à la CA Bergeracoise : CLECT (1 titulaire et 1 suppléant), ainsi que les représentants au sein des commissions communautaires.
- VII. Fonds de concours au commune enveloppe 2025 : approbation du fonds pour Mouleydier
- VIII. Statuts de l'ATD 24 : modernisation (approbation) et représentants un titulaire (maire) et un suppléant (ordre du tableau)
- IX. Charte informatique suite à l'avis du Comité Social Territorial
- X. Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

Secrétaire de Séance désignée : BRETON Sabine

Lecture est faite du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Madame la Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

Approbation de l'ordre du jour, décision adoptée par le vote du conseil municipal constaté ci-dessous par :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier BAUCHET prend la parole et remet à madame la maire ainsi qu'à la secrétaire de séance une lettre ayant pour objet : motion préalable demandant le report de délibération relative au budget primitif 2026. Cette lettre est annexée à ce procès-verbal.

I. Délibération 2026-0031 : Présentation et approbation du Compte Financier Unique année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. En conséquence, Mme la Maire s'étant retirée, ce sera sous la présidence de Mme JACOBS Clotilde ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Mme JACOBS Clotilde, indique que l'exercice s'est exécuté du 01 JANVIER 2025 au 31 DECEMBRE 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 JANVIER 2025 au 31 DECEMBRE 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 577 463.69 € ; Recettes 562 482.20 € ; Solde des RAR + 50 889.00 €
Fonctionnement : Dépenses 778 212.49 € ; Recettes : 1 154 192.13 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. la maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame JACOBS Clotilde Présidente de séance :

APPROUVE le Compte Financier Unique CFU du budget principal de la commune de Mouleydier pour l'année 2025

Constate que la présente délibération est approuvée par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Vote Pour : 12
Votre contre :
Abstention : 2

II. Délibération 2026-0032 Subventions aux associations année 2026

Compte tenu du contexte économique actuel et pour inscrire les éléments au budget communal de 2026, madame la maire présente pour mémoire les subventions attribuées aux associations en 2025.

Elle propose les montants de subvention suivants pour l'année 2026 :

Nom association	Objet	Montant en €
<i>Anciens combattants de Mouleydier</i>	<i>Anciens combattants et veuves de guerre</i>	300
<i>Amicale Laïque Ecole</i>	<i>Association d'aide aux écoles</i>	1000
<i>Football Club</i>	<i>FC Coteaux Pécharmant</i>	500
<i>Sté Pêche Gaules réunies</i>	<i>Association de Pêche</i>	400
<i>Chasse association</i>	<i>Association de Chasse</i>	400
<i>Club Loisir Pétanque</i>	<i>Pétanque et autres loisirs</i>	250
<i>VTrans passion compétition</i>	<i>VTTiste & gestion fête locale. Sport</i>	100
<i>Scrabble Club</i>	<i>Association Scrabble Mouleydier</i>	100
<i>Papillons Blancs</i>	<i>Aide aux personnes handicapées</i>	150
<i>Fondation BERGONIE</i>	<i>Aide recherche contre le cancer</i>	200
<i>Resto-du-Cœur Dordogne</i>	<i>Caritative</i>	200
<i>Secours Catholique</i>	<i>Caritative</i>	200
<i>Secours Populaire</i>	<i>Caritative</i>	200

Chaque élu du conseil municipal membre d'une association sort de la salle avant que le conseil se prononce sur le vote de ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter la proposition de madame la maire.
- mandate Madame la maire à inscrire cette dépense au budget principal 31100 2026 à l'article concernant les subventions aux associations de la section de fonctionnement.

Constate que la présente délibération est approuvée par :

Nombre de suffrages exprimés : 15	
Vote Pour :	14
Votre contre :	
Abstention :	1

III. Délibération 2026-0033 Vote des Taxes Locales année 2026

Monsieur O. BAUCHET indique qu'il n'a aucun détail en matière de document permettant le vote des taux.

Madame la Maire donne explication de l'état 1259 qui est repris ci-dessous, concernant la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Elle propose de maintenir les taux des taxes locales et donc de ne pas augmenter ces dernières.

Selon les propositions de l'Etat, notre commune fait partie des communes sur compensée.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026 soit de 1.

Taxes	Base d'imposition 2025	Taux de référence suite aux nouvelles dispositions pour 2026	Taux Plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 339 950	44.25	129.70	1 364 000	603 570	44.25	603 570
Taxe foncière (non bâti)	22 909	87.39	214.54	23 000	20 100	87.39	20 100
Taxe habitation	150 955	8.54	48.72	138 000	11 785	8.54	11 785
CFE	0		
				Totaux	635 455		635 455
Totalisation des ressources fiscales							

prévisionnelles							
	Pylônes	Allocations compensatrices		FNGIR	Effet du coefficient correcteur		Prévisionnel Année N
635 455	+ 19 932	+ 9 286		-48 487	- 195 111		421 075

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de taux de Madame la maire, Vote cette proposition et charge Madame la maire de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Constate que la présente délibération est approuvée par :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 13
Votre contre :
Abstention : 2

IV. Délibération 2026-0034 Affectation de résultat pour l'année 2026

Madame HELLE Roseline, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice **2025** du budget principal de notre commune.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu le compte financier unique **2025** du budget principal de la commune.

Pour mémoire	Montants en euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	+ 193 323.82
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	+ 288 456.84
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025	
Solde résultat de clôture	- 14 981.49
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	+ 45 146.00
Recettes	+ 96 035.00
Solde des Restes à réaliser	+ 50 889.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution de clôture	- 14 981.49
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 50 889.00
Excédent de financement de l'investissement résultat cumulé	+ 35 907.51
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+375 979.64
Total à affecter	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 du Budget Primitif)	0.00
2°. Affectation complémentaire en réserves	0.00
TOTAL au 1068	14 981.49
3° Restes sur excédents de fonctionnement	+ 360 998.15
A reporter au Budget Primitif en recettes au 002	+ 360 998.15

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame HELLE Roseline, maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent Global de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal à la section d'investissement pour un montant (art. 1068) de 14 981.49 €, le report à nouveau excédentaire à la ligne 002 de la section de fonctionnement est de 360 998.15

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote Pour :	13
Votre contre :	1
Abstention :	1

V. Délibération 2026-0035 Budget principal de l'année 2026

Mme la Maire expose au conseil municipal,

La présentation est faite du budget primitif pour l'année 2026, l'assemblée délibérante vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la réunion de la commission communale des finances du 17 avril 2026 et à la proposition du budget communal transmise aux conseillers accompagnée des explications des décisions portées par la commission.

Le conseil municipal présent, après en avoir délibéré, décide de voter en équilibre

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses : 1 268 255 €
	Recettes : 1 268 255 €
Dont résultat reporté de + 360 998.15€	

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	
Dont restes à réaliser	45 146.00 €
Déficit année 2025	14 981.49 €
	Total dépenses d'investissement 254 407.00 €
Recettes :	
1068 Affectation de résultats	14 981.49 €
Dont Restes à Réaliser en recettes	96 035.00€
	Total recettes d'investissement 254 407.00 €

Total du budget 2026	1 522 662.00 €
-----------------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Madame la maire et
- le charge de signer tout document s'y rapportant.

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés :	15
Vote Pour :	13
Votre contre :	2
Abstention :	0

Monsieur O. BAUCHET demande où apparaît le montant des provisions pour risques, contentieux et litiges ?
Ce sont des écritures qui apparaissent dans les comptes annexes.

VI. Délibération 2026-0036 Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB) élection de représentants

Dans le cadre de l'organisation générale de la CAB, il est nécessaire d'élire le représentant de la commune de Mouleydier auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Madame la Maire demande qui se porte candidat pour présenter une liste de représentants pour la CLECT ?

Madame Helle Roseline propose sa liste de représentants pour la CLECT auprès de la CA Bergeracoise.

Liste 1 Madame HELLE Roseline, maire, délégué titulaire
d'HALLUIN François délégué suppléant

Aucune autre liste n'est présentée.....

Elle propose de voter à bulletins secret aucun élu ne le souhaite:

Le conseil municipal de la commune de Mouleydier après délibération

- Après avoir voté à l'unanimité, vote pour la liste 1 proposée par madame la maire et nomme
 - Madame HELLE Roseline, maire, délégué titulaire et d'HALLUIN François délégué suppléant tous deux délégués à la CLECT de la CA Bergeracoise pour la commune de Mouleydier.

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

VII. Délibération 2026-0037 Fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Boulodrome : éclairage intérieur et aménagement scénique

Madame la Maire expose :

- Le conseil municipal par délibération 2024-0058 du 29 novembre 2024 a demandé une participation financière à la CA Bergeracoise dans le cadre des Fonds de Concours attribué aux communes pour l'enveloppe de l'exercice 2025.

Lors du conseil communautaire du 10 mars 2025, l'assemblée communautaire a attribué conformément à la délibération n°2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes,

Considérant l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes

Considérant le montant de l'enveloppe totale de 865 647 € pour l'exercice 2025 de la CA Bergeracoise.

Le collectif a attribué la somme de 21 035 € sur l'enveloppe 2025, validé par la décision de la CA Bergeracoise n°024-200070647-20250310-D2025_040DE du 17/03/2025.

Madame la maire demande aux membres du conseil municipal présent d'acter cette information :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter la délibération de la CA Bergeracoise n°024-200070647-20250310-D2025_040DE du 17/03/2025 attribuant à la commune 21 035 € pour l'équipement du Boulodrome couvert pour l'éclairage intérieur et l'aménagement scénique au titre de 2025.
- A été inscrit au budget principal de la commune exercice 2025
- Autorise Madame la maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

VIII. Délibération 2026-0038 Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 28 avril 2014 dont n°024-212402960-20140429-201404D016DE

La maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : la Maire HELLE Roseline membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : COFFIN Pascal, 1^{er} adjoint

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés 15:
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

Monsieur O. BAUCHET demande si les problématiques de connexion concernant le site sont résolues ? Est-ce que nous avons un contrat ? Il prétend que ce site n'est pas bien sécurisé et que nous devrions faire une étude avec Proton

Une réponse est apportée, le contrat « Campagnol » a été signé par le biais d'un service proposé par l'association des Maires Ruraux de France et par leur partenaire le syndicat Mixte Numérien en 2023. C'est une plateforme Internet pour créer et gérer notre site, l'hébergement de notre site est en France.

IX. Délibération 2026-0039 Charte Informatique, numérique et d'utilisation de l'Intelligence Artificielle et protection des données

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 27 mars 2026

La raison d'être d'une charte informatique et numérique

La charte informatique et numérique en annexe de cette délibération a pour finalité de préserver la sécurité du système d'information et de responsabiliser chaque utilisateur — agent, élu ou prestataire — dans l'usage des outils numériques mis à sa disposition.

Elle fait de chacun un acteur essentiel de la cybersécurité et de la protection des données.

Elle permet d'informer les utilisateurs sur :

- les usages autorisés des moyens informatiques et numériques ;
- les règles de sécurité à respecter ;
- les mesures de contrôle pouvant être mises en oeuvre par la collectivité,
- et les sanctions applicables en cas de manquement.

La portée juridique de la charte

Chaque collectivité doit déterminer si elle souhaite que la charte ait une valeur purement informative ou une valeur réglementaire contraignante :

- Charte-guide de bonnes pratiques : elle a une vocation préventive et pédagogique. Elle informe et sensibilise, sans valeur opposable aux agents.
- Charte à portée réglementaire : elle a une valeur contraignante et s'impose aux utilisateurs comme un texte de référence régissant leurs droits et obligations.

Pour être juridiquement opposable, la charte sera :

- Annexée au contrat de travail, via un avenant pour les agents concernés ;
- Et intégrée au règlement intérieur de la collectivité, après consultation du Comité technique et diffusion auprès de tous les agents (affichage, distribution, intranet, livret d'accueil, etc.).

La signature individuelle des agents n'est pas obligatoire, mais nous l'appliquerons pour tous les agents et élus de la commune de Mouleydier, y compris tout prestataire intervenant sur le système informatique afin de formaliser leur engagement à respecter les règles énoncées.

Le contenu essentiel d'une charte informatique et numérique

Pour être complète et opérationnelle, la charte doit au minimum :

- Définir clairement les termes clés, afin d'éviter toute ambiguïté juridique ou interprétation erronée.
- Préciser son objet et sa portée, en rappelant qu'elle vise à encadrer les droits et devoirs de chaque utilisateur.
- Énoncer les règles d'usage du système d'information, en identifiant les outils mis à disposition, les besoins métiers auxquels ils répondent et les usages autorisés.
- Définir les devoirs des utilisateurs, depuis les principes de bon sens jusqu'aux obligations techniques liées à la sécurité et à la confidentialité.
- Lister les mesures de sécurité mises en oeuvre, en veillant à leur proportionnalité vis-à-vis des objectifs poursuivis.
- Préciser les sanctions applicables en cas de non-respect de la charte, selon la gravité des manquements constatés.

Une charte vivante et évolutive

En fonction de :

- la taille de sa structure et de son organisation interne ;
- la maturité de son système d'information ;
- les outils numériques réellement utilisés ;
- les pratiques professionnelles de ses agents ;
- et les besoins spécifiques du service public local.

La charte doit également évoluer régulièrement pour rester conforme :

- aux évolutions technologiques et organisationnelles ;
- aux menaces numériques émergentes ;
- et aux modifications légales et réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles, de cybersécurité et d'intelligence artificielle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- APPROUVE la nouvelle charte informatique,
- PREND ACTE ET DEMANDE la publication de cette charte à l'ensemble des élus et membres du personnel de la commune de Mouleydier.
- AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette Charte.

Constate que la présente délibération est approuvée par

Nombre de suffrages exprimés : 15:
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 2026-0040 Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : « *des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.* »

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : « *le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.* »

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par madame la Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De rejeter cette proposition concernant la signature d'une convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages.

Considérant que les attendus du SMD3 en contrepartie, sont trop lourds pour la commune.

Constate que la présente délibération est rejetée par

Nombre de suffrages exprimés :
Vote Pour : 0
Votre contre : 15
Abstention : 0

Le débat est ouvert aux questions diverses :

Monsieur O. BAUCHET propose de lancer une motion de censure contre le SMD3 avec tous les maires qui sont insatisfaits du système actuel. Est-ce que madame la Maire accepterait d'être mandatée pour contacter ces maires ?

Madame GIL LEONE Virginie souhaiterait que les propositions de subvention soient arbitrées plus largement pour l'année prochaine.

~~~~~

### Pour information décisions de Madame la maire

Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

|                                                                        |  |
|------------------------------------------------------------------------|--|
| 21/04/2026 Mise à disposition d'un local municipal pour l'APPMA Pêche. |  |
|------------------------------------------------------------------------|--|

Fin de séance à 20 h 09 mn

Signatures  
Madame la maire  
HELLE Roseline



La secrétaire de séance  
BRETON Sabine

